

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebern, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebern, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, , Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larroutou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Danièle Marque adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire) Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipale) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebern, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents : 0

Délibération n°01/2024 : Autorisation de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 :

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2024, et après proposition du Maire, le conseil municipal, l'a autorisé à ordonner les dépenses de la manière suivante:

- **les dépenses de fonctionnement** dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2023, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024
011	charges à caractère général	203 357,43 €	203 357,43 €
012	charges du personnel	279 984,46 €	279 984,46 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	105 984,56 €	105 984,56 €
66	charges financières	8 910,69 €	8 910,69 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL		611 737,14 €	611 737,14 €

- **les dépenses d'investissement** dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2023, selon les montants suivants :

N° ARTICLE COMPTABLE	NOM ARTICLE	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024 (25 %)
2111	terrains nus		11 000,00 €	2 750,00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains		4 000,00 €	1 000,00 €
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions		27 000,00 €	6 750,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	installations générales et agencements et aménagements divers		11 000,00 €	2 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	8 560,00 €	2 140,00 €
2184	mobilier	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	1 000,00 €	250,00 €
2313	constructions		4 500,00 €	1 125,00 €
2315	installation, matériel et outillage techniques	1012023/ AMENAGEMENT CHEMINS PIETONNIERS RUE LABORDE	41 000,00 €	10 250,00 €
		1022023/ AMENAGEMENT DU CAMI DOU BOS - QUAIS BUS	43 000,00 €	10 750,00 €
		1032023/ PROGRAMME VOIRIE	509 007,65 €	127 251,91 €
27638	autres établissements publics		28 000,00 €	7 000,00 €
			693 067,65 €	173 266,91 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°02/2024 : Attribution du marché accord cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027 :

Le Maire a exposé qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le marché est attribué à la SAS VIGNEAU pour un montant maximum de 180 000,00 euros par an et le conseil municipal a approuvé cette attribution de marché.

En complément, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2024 : Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation par voie électronique a été organisée du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le site internet de la commune afin de permettre au public de formuler ses observations, sur un registre mis à disposition en Mairie.

Le bilan de cette concertation a été présentée et figure en annexe 1.

Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique au cours de la consultation.

Le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), comme suit :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la liste/carte présentée en annexe 2
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la liste/carte présentée en annexe 3
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la liste/carte présentée en annexe 4

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

ANNEXE 1 – DELIBERATION N°03/2024 du 24 janvier 2024:
Bilan de la concertation relative à la définition
des ZAEnR de la commune de SENETS

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en oeuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée **par voie électronique du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus (17 jours)** ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur un registre disponible en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 0 contributions reçues via la consultation électronique

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorables	Défavorables	Sans observations
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toiture	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières	0	0	0
Zones d'accélération géothermie	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol	0	0	0
Avis défavorables sur les ZaEn			
<i>Sans objet</i>			
Autres avis			
<i>Sans objet</i>			

Délibération n°04/2024 : Achat de kilomètre pour la Course La Passem 2024 :

Le Maire a donné lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course "La Passem" sur la Commune de SENDETS le 3 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la "lenga nostra" (Notre langue: Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du Mardi 30 avril au Dimanche 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre le Comminges, le Gers, le Béarn, les Landes, sur plus de 1100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le "Ligam" témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Le conseil municipal a décidé de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention d'un montant de 100,00 € correspondant à l'achat de un kilomètre.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 1**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H15

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebern, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebern, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, , Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larroutou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Danièle Marque adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire) Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipale) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebern, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents : 0

Délibération n°01/2024 : Autorisation de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 :

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2024, et après proposition du Maire, le conseil municipal, l'a autorisé à ordonner les dépenses de la manière suivante:

- **les dépenses de fonctionnement** dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2023, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024
011	charges à caractère général	203 357,43 €	203 357,43 €
012	charges du personnel	279 984,46 €	279 984,46 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	105 984,56 €	105 984,56 €
66	charges financières	8 910,69 €	8 910,69 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL		611 737,14 €	611 737,14 €

- **les dépenses d'investissement** dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2023, selon les montants suivants :

N° ARTICLE COMPTABLE	NOM ARTICLE	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024 (25 %)
2111	terrains nus		11 000,00 €	2 750,00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains		4 000,00 €	1 000,00 €
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions		27 000,00 €	6 750,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	installations générales et agencements et aménagements divers		11 000,00 €	2 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	8 560,00 €	2 140,00 €
2184	mobilier	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	1 000,00 €	250,00 €
2313	constructions		4 500,00 €	1 125,00 €
2315	installation, matériel et outillage techniques	1012023/ AMENAGEMENT CHEMINS PIETONNIERS RUE LABORDE	41 000,00 €	10 250,00 €
		1022023/ AMENAGEMENT DU CAMI DOU BOS - QUAIS BUS	43 000,00 €	10 750,00 €
		1032023/ PROGRAMME VOIRIE	509 007,65 €	127 251,91 €
27638	autres établissements publics		28 000,00 €	7 000,00 €
			693 067,65 €	173 266,91 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°02/2024 : Attribution du marché accord cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027 :

Le Maire a exposé qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le marché est attribué à la SAS VIGNEAU pour un montant maximum de 180 000,00 euros par an et le conseil municipal a approuvé cette attribution de marché.

En complément, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2024 : Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation par voie électronique a été organisée du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le site internet de la commune afin de permettre au public de formuler ses observations, sur un registre mis à disposition en Mairie.

Le bilan de cette concertation a été présentée et figure en annexe 1.

Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique au cours de la consultation.

Le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), comme suit :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la liste/carte présentée en annexe 2
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la liste/carte présentée en annexe 3
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la liste/carte présentée en annexe 4

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

ANNEXE 1 – DELIBERATION N°03/2024 du 24 janvier 2024:
Bilan de la concertation relative à la définition
des ZAEnR de la commune de SENETS

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en oeuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée **par voie électronique du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus (17 jours)** ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur un registre disponible en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 0 contributions reçues via la consultation électronique

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorables	Défavorables	Sans observations
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toiture	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières	0	0	0
Zones d'accélération géothermie	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol	0	0	0
Avis défavorables sur les ZaEn			
<i>Sans objet</i>			
Autres avis			
<i>Sans objet</i>			

Délibération n°04/2024 : Achat de kilomètre pour la Course La Passem 2024 :

Le Maire a donné lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course "La Passem" sur la Commune de SENDETS le 3 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la "lenga nostra" (Notre langue: Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du Mardi 30 avril au Dimanche 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre le Comminges, le Gers, le Béarn, les Landes, sur plus de 1100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le "Ligam" témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Le conseil municipal a décidé de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention d'un montant de 100,00 € correspondant à l'achat de un kilomètre.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 1**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H15

COMMUNE de SENDETS*Secrétariat Général**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2024**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2024*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 27 mars 2024**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Thibaut Larroutuou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Bérengère Mora, conseillère municipale) Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipal) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Thibaut Larroutuou, conseiller municipal)

Etaient absent(e)s :**Secrétaire de séance :** Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale**Nombre de présents :** 12**Nombre de procurations :** 3**Nombres d'absents :** 0

Délibération n°10/2024 : Approbation du compte de gestion du budget primitif 2023, dressé par Madame Jacob, Receveur Municipal :

Le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune de SENDETS.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2023 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE MENT: EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	158 521,15 €		63 333,40 €		95 187,75 €
FONCTIONNEMENT	474 696,07 €		113 986,94 €		588 683,01 €
TOTAL	633 217,22 €		50 653,54 €		683 870,76€

Délibération n°11/2024 : Approbation du compte administratif du budget primitif 2023 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 15 en date du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023.

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
546 106,52 €	660 093,46 €	113 986,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
342 290,99 €	278 957,59 €	-63 333,40 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	158 521,15 €		-63 333,40 €		95 187,75 €
FONCTIONNEMENT	474 696,07 €		113 986,94 €		588 683,01 €
TOTAL	633 217,22 €		50 653,54 €		683 870,76 €

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif 2023.

Délibération n°12/2024 : Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2023 :

Le Maire a présenté à l'assemblée délibérante les résultats de clôture de l'année 2023:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 588 683,01 €
- l'excédent dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 95 187,75 €

Les résultats de 2023 ont été affectés dans le budget primitif 2024 de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté"		588 683,01 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"				95 187,75 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°13/2024 : Allocation des subventions communales 2024 aux associations de SENDETS :

Après étude des différents dossiers de demande de subventions par les associations communales, pour l'année 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter les montants des subventions à hauteur de 2 % par rapport à ceux de 2023.

De plus une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € sera accordée au Comité des Fêtes pour les aider à financer un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales d'août 2024.

Cette somme sera versée au Comité des Fêtes sur présentation de la facture de la prestation.

Le montant de la subvention accordée à l'association de l'école fait l'objet du tableau détaillé ci-dessous. Les postes « dépenses scolaires de fonctionnement » et « transports » sont augmentés de 2 %. Au 1^{er} janvier 2024, 109 élèves sont inscrits au groupe scolaire.

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUE en 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTE (arrondi) Pour 2024
1- Anciens combattants	287,00 €	293,00 €
2- Aînés ruraux	116,00 €	118,00 €
3- ALECS	743,00 €	758,00 €
4 -Sendets Rando	229,00 €	234,00 €
5- APEES	390,00 €	397,00 €
6- Union Sportive	1 456,00 €	1 485,00 €
7- Association de Chasse	122,00 €	124,00 €
8- Comité des Fêtes	126,00 €	129,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	162,00 €	165,00 €
10- Acomartistes	500,00 €	510,00 €
TOTAL	4 131,00 €	4 213,00 €

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTE pour 2024 (arrondi)
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant (109 élèves x 39,18 €)	4 271,00 €
	Dépense photocopieur	689,00 €
	Dépense Noël	474,00 €
	Dépense « transports scolaires »	1 578,00 €
	Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
TOTAL		8 052, 00 €

M. Francis Pourtau, adjoint au Maire, M. Nicolas Bernatas, conseiller municipal, Mme Danièle Marque, adjointe au Maire et, M. Jean-Marc Pédebéarn, Maire, qui sont présidents d'associations ou qui ont un lien de parenté avec certains présidents d'associations ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de ces subventions.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 11 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°14/2024 : Allocation de la subvention communale 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SENETS :

Chaque année le conseil municipal vote le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés.

En 2023, l'assemblée délibérante avait approuvé un montant de subvention fixé à 700,00 €.

En 2024, le CCAS sera porteur de nouvelles actions comme l'organisation entre autres du téléthon. Une subvention à hauteur de 1 500,00 € a donc été approuvée pour 2024.

Les crédits suffisants ont été prévus pour le budget primitif 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°15/2024 : Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2024 :

La commune participe chaque année à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour participer à hauteur de 100,00 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal a approuvé cette participation de 100,00 € pour 2024.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°16/2024 : Fixation des taux locaux pour l'année 2024 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée.

Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

L'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2024 a été présenté et le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2024.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles annoncées pour l'année 2024:

TAXE	TAUX 2024 PROPOSES	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ATTENDU (montant arrondi)
TFB	26,73 %	1 280 000,00 €	342 144,00 €
TFNB	39,55%	41 200,00 €	16 295,00 €
TH RS	10,32 %	53 400,00 €	5 511,00 €
			363 950,00 €

AUTRES VERSEMENTS	MONTANT 2024
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR	59 890,00€
VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)	1 997,00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2 239,00 €
	64 126,00 €

TOTAL GENERAL 2024	428 076,00 €
---------------------------	---------------------

Les crédits ont été ouverts au budget primitif de 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°17/2024 : Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2024 :

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif pour l'année à venir.

[1-La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 269 710,38 € tant en dépenses qu'en recettes.](#)

La section de fonctionnement a été votée par chapitre.

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2024	N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2024
011	charges à caractère général	213 876,48 €	002	excédent de fonctionnement reporté	588 683,01 €
012	charges du personnel	314 928,52 €	013	atténuations de charges	2 500,00 €
014	atténuations de produits (FPIC)	12 000,00 €	70	produits des services	50 375,00 €
65	autres charges gestion courante	118 623,61 €	73	impôts et taxes	83 166,89 €
66	charges financières	11 138,00 €	731	impositions directes	443 660,36 €
68	dotations provisions	500,00 €	74	dotations et participations	87 632,00 €
023	virement à la section d'investissement	598 643,77 €	75	autres produits de gestion courante	13 086,12 €
			77	produits exceptionnels	500,00 €
			78	gestion amortissements	107,00 €
TOTAL		1 269 710,38 €	TOTAL		1 269 710,38 €

En dépenses :

Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2023, le budget proposé est en augmentation du fait de la revalorisation du point d'indice, de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, d'emplois supplémentaires liés au recensement de la population, et de l'augmentation des taux de cotisation.

Le 2^{ème} poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en augmentation par rapport à l'année 2023 du fait de l'augmentation des prix de certains postes comme les frais liés à l'électricité, aux combustibles et carburants.

Le 3^{ème} poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante qui est en augmentation par rapport à 2023, du fait notamment de l'augmentation des différentes contributions à des organismes extérieurs auxquels la collectivité adhère.

En recettes :

Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024.

Le 2^{ème} poste, celui des dotations et participations est en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2023 du fait notamment de la hausse de la dotation de la solidarité rurale.

2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 799 103,73 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement a été votée par programmes.

OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- des amortissements de prêts
- de l'acquisition d'un terrain en zone N avec emplacement réservé
- de l'agencement d'espaces et de terrains communaux
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux
- de frais d'études pour un projet de bâtiment communal
- de deux échéances à verser à l'EPFL

En recettes : il s'agit :

- du solde d'investissement reporté 2023
- du virement de la section de fonctionnement 2024
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2022
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024	
1641 emprunts	76 521,73 €	001	solde d'investissement reporté	95 187,75 €
2111 terrains nus	11 000,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	598 643,77 €
2128 autres agencements et aménagements des terrains	25 908,89 €	10222	FCTVA	21 695,00 €
21318/041 autres bâtiments publics	5 501,60 €	10226	taxe aménagement	25 000,00 €
2151/041 réseaux de voirie	11 059,41 €	2031/041	frais d'études	19 790,21 €
21538/041 autres réseaux	3 229,20 €			
2313 constructions	50 000,00 €			
27638 autres établissements publics	56 000,00 €			
TOTAL		TOTAL		760 316,73 €

1- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS :

En dépenses, il s'agit des travaux de rénovation de certaines parties du groupe scolaire (façade, classe), de rénovation de murs de clôture d'un lotissement communal

DEPENSES		RECETTES	
article comptable	montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
21351 bâtiments publics	141 000,00 €		
TOTAL		TOTAL	

2- TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS:

En dépenses, il s'agit de travaux d'électrification au stade municipal, de travaux pour la défense incendie.

DEPENSES		RECETTES	
article comptable	montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
21531	réseaux d'adduction d'eau	8 000,00 €	
21534	réseaux d'électrification	18 000,00 €	
TOTAL		26 000,00 €	
TOTAL			- €

3-ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER DIVERS:

En dépenses, il s'agit de l'achat de matériel pour le service technique, de matériel de voirie, de matériel informatique et de l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.

DEPENSES		RECETTES	
article comptable	montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €	
2181	installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00 €	
21838	autre matériel informatique	1 000,00 €	
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00 €	
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	
TOTAL		15 000,00 €	
TOTAL			- €

4- PROGRAMME VOIRIE :

En dépenses, il s'agit des travaux de voirie et des travaux de finition des chemins piétonniers à la Rue Laborde et au Cami Dou Bos.

En recettes, il s'agit des subventions du Conseil Départemental pour les travaux de voirie et des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les chemins piétonniers.

DEPENSES		RECETTES		
article comptable	montant voté pour 2024	article comptable	Montant voté pour 2024	
2315	installations, matériel et outillages techniques	377 882,90 €	1323	Départements
			13251	GFP de rattachement
TOTAL		377 882,90 €	TOTAL	
TOTAL			38 787,00 €	

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DÉPENSES				RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2024	N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTES 2024
041	21318	autres bâtiments publics	5 501,60 €	001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	95 187,75 €
	2151	réseaux de voirie	11 059,41 €		021	virement de la section de fonctionnement	598 643,77 €
	21538	autres réseaux	3 229,20 €		041	frais d'études	19 790,21 €
16	1641	emprunts	76 521,73 €	10	10222	FCTVA	21 695,00 €
21	2111	terrains nus	11 000,00 €		10226	taxe d'aménagement	25 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	25 908,89 €	13	1323	Département	20 752,77 €
	21351	bâtiments publics	141 000,00 €		13251	GFP de rattachement	18 034,23 €
	21531	réseaux d'adduction d'eau	8 000,00 €				
	21534	réseaux d'électrification	18 000,00 €				
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €				
	2181	installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00 €				
	21838	autre matériel informatique	1 000,00 €				
	21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00 €				
	21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €				
23	2313	constructions	50 000,00 €				
	2315	installations, matériel et outillage technique	377 882,90 €				
27	27638	autres établissements publics	56 000,00 €				
		TOTAL	799 103,73 €			TOTAL	799 103,73 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°18/2024 : Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2024.

Le Maire a rappelé que les travaux d'aménagement du Lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et qu'il reste quelques travaux de finition à réaliser et à financer en 2024. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 4 lots.

L'instruction budgétaire M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal a approuvé le budget annexe Lotissement L'ARRAYADE pour 2024 comme suit :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 648 449,92 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
6015 "terrain"	0,00 €	7015 "vente des lots"	430 502,00 €
6045 "études-prestations de services"	2 700,00 €		
605 "travaux"	2 000,00 €		
608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	0,00 €		
65822 « versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	212 554,08 €		
Sous-total	217 254,08 €		Sous-total 430 502,00 €

Opérations d'ordre / chapitre 042:

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
71355 "Stock"	431 195,84 €	71355 "Stock"	217 947,92 €
Sous-total	431 195,84 €		Sous-total 217 947,92 €
TOTAL	648 449,92 €	TOTAL	648 449,92 €

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	213 247,92 €		
Sous-total	213 247,92 €	Sous-total	0,00 €

Opérations d'ordre/ chapitre 040 :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
3555 "Stock"	217 947,92 €	3555 "Stock"	431 195,84 €
Sous-total	217 947,92 €	Sous-total	431 195,84 €

TOTAL	431 195,84 €	TOTAL	431 195,84 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°19/2024 : Modification de la délibération n° 35 du 1^{er} juillet 2020 pour l' autorisation de dépenses aux articles comptables 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » :

Par délibération n°35 du 01 juillet 2020 le conseil municipal avait approuvé des autorisations de certaines dépenses pour justifier comptablement les différentes factures à régler pour les frais de manifestations organisées par la commune, les frais de fleurs pour les naissances et mariages, réceptions ... sur deux articles comptables de la maquette comptable M 14 : 6232 et 6257.

La nouvelle maquette comptable M 57 à laquelle est soumise la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2024 a supprimé l'article 6257 « réceptions » et l'a remplacé par l'article 6234 « réceptions ».

Le conseil municipal a approuvé la modification de la délibération du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

- Les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- les fêtes locales
- cérémonie du 08 mai
- cérémonie du 11 novembre
- manifestations des associations communales
- événements familiaux : naissance, mariage, décès, centenaires

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts

- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux manifestations
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales

- Les dépenses suivantes au compte 6234 « réceptions » :

- vœux de la Mairie
- inaugurations
- réceptions honorifiques, patriotiques...
- réceptions diverses à l'occasion de réunions, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- les repas, apéritifs et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux réceptions
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20/2024 : Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur

- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG
Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026 et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°21/2024 : Approbation du retrait de la commune à l'adhésion du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 02 mars 2022, la collectivité avait adhéré au SIPA de l'APGL, dans le cadre d'une réflexion sur la réhabilitation d'une propriété bâtie léguée par un habitant à la commune. Ce projet n'a pas été finalement poursuivi par manque de moyens financiers.

Le SIPA est un service qui apporte aux collectivités une assistance technique et administrative dans le domaine du bâtiment en matière d'architecture, d'ingénierie et de gestion du patrimoine.

Certaines missions sont exercées dans le cadre d'une cotisation annuelle et dans le cadre d'un projet des participations supplémentaires peuvent être demandées.

Le Maire a exposé que la collectivité ne faisait pas appel à ce service pour les missions comprises dans l'abonnement (1,70 € / habitant) depuis son adhésion.

Dans un souci de gestion budgétaire, il a donc proposé au conseil municipal que la commune se retire de cette adhésion par une délibération comme le prévoit le règlement d'adhésion.

Le conseil municipal a approuvé le retrait de l'adhésion de la commune au SIPA de l'APGL qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°22/2024 : Approbation de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour le programme voirie 2024 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement de soutien financier aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Il a précisé que le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 27 820,96 € HT, auquel va s'appliquer un taux d'intervention du Conseil Départemental de 30%. De plus, un bonus écologique voirie peut s'appliquer à hauteur de 10 % sur l'ensemble de la dépense subventionnable lorsque des techniques à froid sont utilisées et/ou des bétons bitumeux avec au minimum 30 % d'agrégats recyclés.

Pour l'année 2024, les travaux de voirie retenus s'élèvent à 76 900,00 € H.T.

Le conseil municipal a approuvé cette demande de subvention auprès du conseil départemental et a autorisé le Maire à déposer un dossier.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22H15

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

lundi 24 juin 2024,

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 juin 2024

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 juin 2024

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Régine Laurent, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Thibaut Larroutourou, conseiller municipal (représenté par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Sébastien Leroux, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire)
Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipal)

Etaient absent(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents :1

Délibération n°24/2024 : Approbation du compte de gestion du budget Lotissement l'Arrayade 2023, dressé par Madame Letort, Receveur Municipal :

Le Maire a soumis à l'Assemblée Délibérante l'approbation du compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la budget du Lotissement communal l'Arrayade 2023.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi en tout point identique au compte administratif a été approuvé par le conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2023 du budget du Lotissement communal l'Arrayade dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	- 270 826,93 €		57 579 ,01 €	- 213 247,92 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL	- 270 826,93 €		57 579,01 €	- 213 247,92€

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°25/2024 : Approbation du compte administratif du budget du Lotissement l'Arrayade 2023 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 16 en date du 29 mars 2023 adoptant le budget du Lotissement communal l'Arrayade pour l'année 2023.

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
152 913,81 €	152 913,81 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
47 667,40 €	105 246,41 €	57 579,01 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	-270 826,93 €	57 579,01 €		-213 247,92 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL	-270 826,93 €	57 579,01 €		-213 247,92 €

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif du budget du lotissement L'Arrayade 2023.

Nombre de votants : 12 **Nombre de voix favorables : 12** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget du Lotissement communal l'Arrayade de l'année 2023.

Délibération n°26/2024 : Approbation de la décision modificative n°1-budget primitif 2024 :

Dans le cadre des annuités de prêts à rembourser au Territoire d'Energie 64 (TE64), des crédits avaient été prévus au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour financer les factures transmises par le TE64 .

Comptablement le capital restant dû des prêts en cours avait été constaté par des écritures d'ordre en 2023. Les intérêts et le capital du montant des annuités pour l'année 2024 doivent être répartis respectivement en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement, les crédits prévus doivent donc être transférés aux bons articles comptables.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Article comptable	Dépenses	Dépenses
6558 « autres contributions obligatoires »	- 7 190,00 €	
6618 « intérêts des autres dettes »		+ 1 491,00 €
023 « virement à la section d'investissement »		+ 5 699,00 €
	- 7 190,00 €	+ 7 190,00 €

Section d'investissement :

Article comptable	Dépenses	Recettes
168758 « autres groupements »	+ 5 699,00 €	

021 « virement de la section de fonctionnement »		+ 5 699,00 €
	+ 5 699,00 €	+ 5 699,00 €

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°27/2024 : Attribution de la numérotation de propriétés bâties et de parcelles constructibles :

En règle générale, le Conseil Municipal fixe par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et les adresses des nouvelles constructions.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et le raccordement à la fibre optique d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal a approuvé l'attribution de la numérotation de propriétés bâties et des parcelles constructibles comme suit :

Division de lots et de propriétés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Parcelles de M. et Mme Brahimaj (ancienne grange – projet de 2 logements) DS 48 et 94	- 2 a - Chemin du Canal – 64 320 SENDETS - 2 b - Chemin du canal– 64 320 SENDETS
Parcelle de M. et Mme Brahimaj (division d'1 lot) DS 92 et 94	2 c - Chemin du canal– 64 320 SENDETS
Parcelle de Mme Herbain et Mme Marque (division de 3 lots) DL 19	- 25 Cami Dou Bos (lot 1) – 64 320 SENDETS - 27 Cami Dou Bos (lot 2) – 64 320 SENDETS - 29 Cami Dou Bos (lot 3) – 64 320 SENDETS

Permis de construire accordés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Permis de construire 0651822P0006 (accordé le 09/08/2022) M. et Mme Brahimaj Parcelles DS 91 et 95	2 d - Chemin du Canal– 64 320 SENDETS

Délibération n°28/2024 : Approbation d'une convention de groupement entre la Communauté d'Agglomération de Pau (CAPBP), la commune et les autres communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoiement et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que SENDETS fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.

- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Le Conseil Municipal, a approuvé les termes de cette convention et a autorisé le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°29/2024 : Approbation du renouvellement de la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains.

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains signée le 30 juin 2017 entre la commune de Sendets et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP), arrive à échéance le 30 juin 2024. Il vous est proposé de la renouveler.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune, les modalités de paiement à la STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée :

- Aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sans participation (CSS) et leurs ayants-droits,
- Aux demandeurs d'emploi,
- Aux personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%),
- Aux personnes âgées de 65 ans révolus.

Les bénéficiaires ne pourront bénéficier de l'aide accordée qu'à la condition de ne pas être imposables à l'impôt sur le revenu.

Le montant de la carte annuelle a été fixé par le conseil municipal comme suit :

Titres délivrés		Tarif des titres IDELIS	Participation du voyageur	Participation communale par titre
26-64 ans Demandeur d'emploi Semestriel	Non imposable	80,00 €	20,00 €	60,00 €
1 An 26-64 ans PMR	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €
1 An 18-25 ans PMR	Non imposable	120,00 €	40,00 €	80,00 €
1 An 4-17 ans PMR	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 An CSS sans participation	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €
1 An 18-25 ans CSS sans participation	Non imposable	120,00 €	40,00 €	80,00 €
1 An 4-17 ans CSS sans participation	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 An 65 ans et +	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6558 du budget primitif 2024 et suivants de la commune.

Le Conseil Municipal, a approuvé les termes de cette convention à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports, et a autorisé le Maire à la signer.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H15

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Thibaut Larroutuou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Mairie° Régine Laurent, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal) Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s : Aurélie Maldonado, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents : 1

Délibération n°30/2024 : Approbation du projet et du financement de la part communale- Affaire n°24EP019- Eclairage Public neuf lié au renforcement complémentaire au P17 DAUGAS :

Le conseil municipal a été informé que la collectivité a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux : **Eclairage public neuf lié au Renforcement complémentaire au P17 DAUGAS Fiche Problème 23RE013 sur commune de LEE Plainte client TRIEUX (lié 23R016).**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement ALLEZ-ERS.

Ces travaux, approuvés par le Conseil Municipal, feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale- « sans subvention » .

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC : 6 240,88 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus : 624,08 €
- Frais de gestion du TE64 : 260,04 €
- TOTAL : 7 125,00 €

- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA récupérer par le TE64) : 1 126,13 €
- Participation de la commune aux travaux **à financer sur fonds libres : 5 738,83 €**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 260,04 €
- **TOTAL : 7 125,00 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la commune a décidé de financer sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°31/2024 : Approbation du projet et du financement de la part communale- Affaire n°23TE088- ELECTRIFICATION RURALE- Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 :

Le conseil municipal a été informé que la collectivité a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux : **Génie civil lié au renforcement complémentaire du P17 DAUGAS partie SENDETS Plainte client TRIEUX.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement ALLEZ-ERS.

Ces travaux, approuvés par le Conseil Municipal, feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale- « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 ».

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC : 3 530,59 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus : 353,06 €
- Frais de gestion du TE64 : 147,11 €
- **TOTAL : 4 030,76 €**

- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux **à financer sur fonds libres : 3 883,65 €**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 147,11 €
- **TOTAL : 4 030,76 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la commune a décidé de financer sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°32/2024 : Approbation du choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'éco rénovation du local technique et de salles communales :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la commune a effectué une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet d'éco rénovation du local technique et des salles communales, à la Rue du Centre. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 500 000,00 € HT.

Le règlement de consultation prévoyait que la commune pouvait retenir trois candidats autorisés à déposer une offre de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études).

Une audition a été ensuite organisée afin que chacun de ces 3 candidats puisse se présenter, exposer leurs méthodes de travail pour ce projet.

Suite à cette rencontre, et aux vus des éléments présentés, le conseil municipal a approuvé l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER LAVIGNE-CAP ENERGIE-AIA-BASSI.

Selon le planning transmis, le groupement ATELIER LAVIGNE-CAP ENERGIE-AIA-BASSI entamera la phase des relevés, diagnostic et esquisse de projet à la mi-octobre 2024, pour une livraison du chantier terminé en février 2026.

Le montant des honoraires s'élève à 74 757,00 € HT, soit 89 709,40 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°33/2024 : Approbation d'un bail de location par la collectivité à un particulier pour la location de la parcelle DO n°58 au 60 Route de Morlaàs :

Le conseil municipal a été informé qu'une famille a sollicité la collectivité pour résider sur la commune avec un équipement d'hébergement léger (tiny house).

Le conseil municipal a décidé de proposer de louer une partie du terrain de la propriété communale située au 60 Route de Morlaàs (plan annexé- parcelle DO 58), pour une période d'un an, avec un bail de location à signer entre la commune et ces particuliers.

Le bail de location prend effet le 15 octobre 2024.

Le montant du loyer serait de 150,00 € (charges comprises) par mois.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°34/2024 : Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a informé les communes qu'à la demande des représentants de l'administration et des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), un groupe de travail a été constitué pour décliner au niveau départemental la charte des ATSEM signée au niveau national par le gouvernement et les représentants des employeurs territoriaux à l'occasion du dernier congrès des Maires de France à Paris, le 23 novembre 2023.

Le groupe de travail, composé de représentants de l'administration au CSTI, de représentants du personnel au CSTI, de représentants de l'inspection d'Académie des Pyrénées-Atlantiques (sauf pour la partie relative aux règles de gestion administrative) et d'élus désignés par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques, s'est réuni à deux reprises en 2024.

Avec l'appui des services du Centre de Gestion, le groupe de travail a élaboré une charte des ATSEM.

La charte a pour objectif de préciser les règles de gestion administrative, leurs missions, rôles et positionnements hiérarchiques. Un zoom est également fait sur la santé et la prévention des risques professionnels des ATSEM.

Le Centre de Gestion a souhaité présenté cette charte des ATSEM aux collectivités, pour les inviter à adopter ce document issu d'un travail concerté et riche et qui constitue un document de référence pour les autorités territoriales, les ATSEM ainsi que les enseignants et Directeurs d'école.

Pour information, lors de sa séance du 27 juin 2024, le CSTI a émis un avis de principe sur le projet de charte.

Le Conseil Municipal a approuvé la charte des ATSEM proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°35/2024 : Incorporation et classement des voies, et des voies de lotissements dans la voirie communale :

La Commune est propriétaire de la voie des lotissements de Sarabat, de Laban, de l'Arrayade et du Quartier de la Batère, voies faisant parties du domaine privé de la collectivité.

Le conseil municipal a approuvé que chacune de ces voies qui dessert ces lotissements soit incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable. L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispense les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le conseil municipal a approuvé le classement de la voie des lotissements de Sarabat (parcelle DB n° 24), de Laban (parcelles DK n° 12 et DK n° 13), de l'Arrayade (parcelles DL n° 90, DL n° 96 et DL n° 122) et du Quartier de la Batère (parcelle n° DT 67) dans la voirie communale, conformément aux plans parcellaires ci annexés.

Parcelles	Dénomination	Numéro
DB 24	RUE SARABAT	20
DK 12	LOTISSEMENT LABAN	23
DK 13		
DL 90	RUE LABORDE	24
DL 96		
DL 122		
DT 67	LOTISSEMENT QUARTIER DE LA BATERE	28

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°36/2024 : Approbation du classement dans la voirie communale du chemin rural n°35 :

Le Maire a exposé au conseil municipal qu'il convenait de classer dans la voirie communale le chemin rural n°35 dit De la Quinda.

Il a été précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

L'opération projetée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

Le conseil municipal a approuvé que le chemin de La Quinda soit classé dans la voirie communale.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2024 : Approbation d'une subvention pour l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA64) :

L' ADELFA 64 est inscrite dans un réseau national d'associations ANELFA qui a pour but de lutter contre les dégâts de grêle les calamités climatiques dans les Pyrénées -atlantiques.

Cette lutte est basée sur de la prévention.

L'association dispose sur le département 64 d'un réseau de 52 générateurs répartis sur tout le territoire du département qu'elle déclenche selon les prévisions de Météo France (dispersion du iodure d'argent dans les nuages d'orages en formation)

L'ADELFA 64 est soutenue par le conseil départemental, la chambre d'agriculture et d'autres organismes privés.

Les communes peuvent également apporter leur contribution financière à cette association.

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € pour l'année 2024 à l'ADELFA 64.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°38//2024 : Approbation de l'admission de titres en non valeur pour des créances irrécouvrables :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité auprès de fournisseurs, de collectivités ou de tiers pour des sommes qui devaient être dues à la commune et dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, échec des tentatives de recouvrement....)

Cette admission en non-valeur concerne 7 titres entre 2008 et 2017 et s'élève à un montant de 1 533,11 €.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à émettre un mandat à l'article comptable 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour le montant précité.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 10 Nombre d'abstentions : 3 Nombre de voix contre : 1

Délibération n°39/2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées- travaux de voirie communale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que des travaux d'aménagement et de rénovation des voies communales sont prévus pour l'année 2024.

Il s'agit de la rénovation des voies communales Lapeyrade, du Plateau, du Lotissement Amatchi, du Chemin Bauzées et de la Rue de la Lanne, avec des techniques à froid et des agrégats recyclés (grave émulsion, enrobé, bicouche).

Le montant total HT des travaux s'élève à 76 900,00 €, soit 92 280,00 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au titre du règlement des fonds de concours. Pour les travaux ne dépassant pas 200 000,00 € HT, une

subvention de 30 % du montant HT des travaux, peut être demandée à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant en €
Travaux de voirie	76 900,00 €	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	23 070,00 €
		Autofinancement commune:	53 830,00 €
TOTAL HT	76 900,00 €	TOTAL HT	76 900,00 €

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°40/2024 : Approbation des tarifs annuels pour l'occupation du domaine public occupé par les opérateurs de communications électroniques :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... et doivent verser une redevance d'occupation du domaine public aux collectivités.

Il convenait de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs suivants :

-les tarifs sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

- 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
- 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 32,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- les tarifs sur le domaine public non routier :

- 1 609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 22H15

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 novembre 2024

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 novembre 2024

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, Aurélie Maldonado, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s :

Etaient absent(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 0

Nombres d'absents :1

Délibération n°41/2024 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 de l'eau potable sur le Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a voté le rapport sur le prix et la qualité 2023 du service eau potable, en comité syndical du 19 septembre 2024.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.224-5), il a présenté ce rapport annuel à l'assemblée délibérante, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°42/2024 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis le 1^{er} décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique.

Il rappelle que le montant de la location pour l'année 2024 s'élevait à 1 110,00 € TTC.

Etant donné les besoins de la collectivité, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de ce bail de location selon les conditions suivantes :

- durée de la location : à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- le montant de la location annuelle 2025 (charges d'électricité comprises) a été fixé à 1 133,00 €
- le Maire a été autorisé à signer le bail de location.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°43/2024 : Renouvellement d'un bail de location d'une grange agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis 2015, la commune loue une grange d'environ 200 m2 (rez-de-chaussée et étage) à un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique.

Le montant du loyer pour l'année 2024 s'élevait à 2 100,00 € (charges d'électricité comprises).

Etant donné les besoins de la collectivité, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de ce bail de location selon les conditions suivantes :

- durée de la location : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- montant total annuel du loyer (charges d'électricité comprises) fixé pour l'année 2025 : 2 163,00 €
- le Maire a été autorisé à signer le bail de location

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°44/2024 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole (non couvert) entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre du stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale et de matériaux de voiries, la collectivité loue un ancien hangar agricole appartenant à un particulier de la commune (parcelle DV n°6).

Ce bâtiment est non couvert et que les plaquettes bois seront protégées par des bâches.

Le montant du loyer pour l'année 2024 s'élevait à 321,00 €.

Etant donné les besoins de la collectivité, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de ce bail de location selon les conditions suivantes :

- durée de la location : à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- le montant de la location annuelle 2025 (charges d'électricité comprises) a été fixé à 331,00 €
- le Maire a été autorisé à signer le bail de location.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

M. Didier Lacaze-Labadie, 1^{er} adjoint au Maire et directement concerné car propriétaire du hangar agricole, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°45/2024 : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion 64 pour la protection sociale complémentaire – prévoyance :

Le Maire a rappelé que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 17 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- **A ADHERÉ, à l'unanimité**, à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025**,
- **A AUTORISÉ, à l'unanimité**, le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **A ACCORDÉ, à l'unanimité**, de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **A FIXÉ, à l'unanimité**, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20,00 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaires.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°46/2024 : Délibération mandatant le centre de gestion 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire :

Monsieur le Maire a exposé les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A DÉCIDÉ, à l'unanimité,

Que la commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°47/2024 : Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 35 du 02 octobre 2024 - Incorporation et classement des voies, et des voies de lotissements dans la voirie communale :

Le Maire a rappelé que le conseil municipal, par délibération 35 du 02 octobre 2024, a approuvé l'incorporation de 3 lotissements dans la voirie communale en faisant références à des parcelles cadastrées.

Pour le Lotissement Laban les parcelles DK 12 et DK 13 ont été indiquées pour cette incorporation.

Il a précisé que la parcelle DK 13 appartient toujours à l'ancien lotisseur privé et ne peut donc pas faire partie de cette incorporation.

Le conseil municipal a approuvé l'annulation de la délibération 35 du 02 octobre 2024 et a voté le classement de la voie des lotissements de Sarabat (parcelle DB n° 24), de Laban (parcelles DK n° 12), de l'Arrayade (parcelles DL n° 90, DL n° 96 et DL n° 122) et du Quartier de la Batère (parcelle n° DT 67) dans la voirie communale, conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

Parcelles	Dénomination	Numéro
DB 24	RUE SARABAT	20
DK 12	LOTISSEMENT LABAN	23
DL 90	RUE LABORDE	24
DL 96		
DL 122		
DT 67	LOTISSEMENT QUARTIER DE LA BATERE	28

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°48/2024 : Approbation de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale :

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant que par délibérations 35 et 36 du 02 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'incorporation de voies de certains lotissements communaux dans le domaine public, ainsi que le classement d'un chemin rural dans la voirie communale;

Le conseil municipal a approuvé le tableau de classement de la voirie communale, présenté ci-joint, comme suit :

-Voies communales : 26 284 mètres

-Chemins ruraux : 3 005 mètres

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°49/2024 : Approbation de la décision modificative n°2 – Section de Fonctionnement du budget primitif 2024 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante, que suite à des dépenses imprévues de charge de personnel et de cotisations, il était nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Ceci afin de disposer de crédits suffisants pour les dépenses de rémunérations et de cotisations du mois de décembre 2024.

La décision modificative n° 2 a été approuvée par le conseil municipal comme suit :

Article comptable	Dépenses	Dépenses
615231 « voiries »	- 6 000,00 €	
6262 « frais de télécommunications »	- 2 000,00 €	
64111 « rémunérations principales »		+ 8 000,00 €
	- 8 000,00 €	+ 8 000,00 €

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°50/2024 : Avis sur la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) de l'agglomération paloise :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain.

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a acté l'organisation d'une étude réglementaire unique et d'une seule procédure de participation du public dans le cadre de la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE-m).

Ce dispositif est à la croisée des politiques de mobilités durables et de santé publique, en tentant de faire baisser les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote et particules fines) à proximité des secteurs densément urbanisés. La ZFE-m limite ainsi la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini ; ce même périmètre devant représenter l'armature urbaine à l'intérieur de laquelle se construisent les politiques de promotion des mobilités durables (covoiturage, vélo, transports en commun, etc.)

Concernant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les maires des communes membres n'ont pas souhaité transférer au président de l'EPCI leurs prérogatives en matière de ZFE-m. Il appartiendra donc aux maires des communes comprises dans le périmètre de la zone, de prendre l'arrêté en vue de l'instaurer (Pau, Billère, Lons, Mazères-Lezons, Gelos, Jurançon, Idron, Bizanos).

En tant que Personne Publique Associée, la commune de SENDETS est consultée pour exprimer son avis.

Après analyse des huit projets d'arrêté, de l'étude réglementaire ZFE-m et de l'étude d'impact d'ATMO Nouvelle Aquitaine sur la qualité de l'air, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- L'interdiction de circulation imposée aux véhicules « non classés » est une mesure acceptable socialement (3,2 % du parc roulant en 2023) tout en impactant positivement la qualité de l'air (-10 % d'émissions d'oxyde d'azote après la mise en œuvre de la ZFE-m) ;
- Le périmètre de la ZFE-m, délimité par la « petite rocade » (D802 / D817 / D834), traduit une barrière physique claire et compréhensible des automobilistes (qu'ils soient résidents ou de passage) ;
- Les dérogations locales proposées encouragent le report modal ainsi que l'économie de la fonctionnalité grâce notamment aux dérogations « Petit rouleur » et « Pass 52 jours » plutôt que le renouvellement automatique des véhicules ;
- Les mesures d'accompagnement, comme le numéro vert « conseil mobilité » devrait permettre aux administrés concernés, de trouver la solution la plus adaptée tout en réfléchissant aux alternatives à l'autosolisme.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A DONNÉ un avis favorable, avec 13 voix favorables et 1 voix contre, au projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) de l'agglomération paloise dont la procédure de participation du public a été portée par la Communauté d'Agglomération.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 1

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H25